



Article 8 de la charte du soutien à la parentalité - Contribution du collectif associatif Soutien à la parentalité

📅 Publié le 22 février 2023

👤 De Uniopss

ENFANCE - FAMILLE - JEUNESSE

ARTICLE

INFO NATIONALE



L'Uniopss s'associe à plusieurs réseaux associatifs nationaux, ayant acquis une expérience de longue date, aux niveaux national et local, du soutien et de l'accompagnement à la parentalité, dans une contribution collective affirmant notre attachement à la pluralité des approches et des savoir-faire pour garantir un accompagnement des parents dans leur diversité.

Nous insistons sur l'importance de la posture du professionnel, salarié ou bénévole, et des formations à l'écoute, l'empathie, le non-jugement, la prise en compte des besoins, et sur la valorisation des pratiques parentales pour les accompagner.

Cette contribution, communiquée au ministre des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, Jean-Christophe COMBE, ainsi qu'à la Direction générale de la cohésion sociale, s'inscrit en réaction à une démarche ministérielle en cours visant à définir un "socle de compétences et formations des acteurs du soutien à la parentalité", afin qu'elle n'induisse pas une standardisation des actions proposées aux parents et une marchandisation du soutien à la parentalité.

Prise de position du 22/02/2023

Auteur du document : Uniopss

Portée géographique : France entière

Numéro de fiche

110.16 Ko